

SAS ABC

Sas au Capital de 1000.00 Euro
RCS PONTOISE B 921 308 912 - Code Ape: 5610C
70, Rue Jean Jaurès – 95400 Arnouville

CESSION D' ACTIONS DE SAS

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Monsieur YAGMUR Billal

Né le 17 Décembre 1991 à Villiers le Bel (95)
De nationalité Française
Demeurant 2 Rue de la Fontaine Saint Nicolas – 95500 Gonesse

Monsieur Cem KOC

Né le 19 Juillet 1990 à Villiers le Bel (95)
Nationalité française
Demeurant au 1, place de la Traverse – 95400 Villiers le Bel

Ci-après dénommer : “ **LES CEDANTS** ”

D'une part,

Monsieur YAGMUR Adem, Davut

Né le 28 Novembre 2003 à Sarcelles (95)
Demeurant 1, place de la Traverse – 95400 Villiers le Bel
Nationalité Française

Monsieur YAGMUR Musa

Né le 06 Septembre 2004 à Sarcelles (95)
Demeurant 6 Rue Claude Monet – 95140 Garges les Gonesse
Nationalité Française

Ci-après dénommer : “ **LES CESSIONNAIRES** ”

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Actions Simplifiées **SAS ABC** a été constituée par acte sous seings privés - authentique en date du **15 Septembre 2022** à **Arnouville**

Les statuts ont été déposés en double exemplaire au greffe du Tribunal de Commerce de **PONTOISE** le **02 Novembre 2022** et l'avis de constitution a été publié dans le journal d'annonces légales.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PONTOISE** sous le numéro **921 308 912** et au répertoire S.I.R.E.T. sous le numéro **921 308 912 00010**

Le siège social est fixé au **70 Rue Jean Jaures – 95400 Arnouville**

Le Capital social d'un montant de **1000.00 Euros** a été constitué par les apports suivants :

- Monsieur **CEM Koc** la somme de cinq cent euros (500.00 euros)
- Monsieur **YAGMUR Billal** la somme de deux cent cinquante euros (250.00 euros)
- Monsieur **YAGMUR Adem Davut** la somme de deux cent cinquante euros (250.00 euros)

Le Capital social est divisé en **100** parts de sociales de **10 €** chacune, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés proportionnellement à leur apport respectif.

La durée de la société a été fixée à **99** années à compter du **12 Novembre 2022**

Cette société a pour objet : Pizzeria au feu de bois (sans vente d'alcool).

Le président actuel de la société est Monsieur **YAGMUR Adem, Davut** nommée au dite fonction par décision de l'assemblée générale du **30 Janvier 2026** Aux termes des statuts pour une durée indéterminée à compter du **30 Janvier 2026**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI:

Monsieur YAGMUR Billal cède par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit à **Monsieur YAGMUR Adem, Davut** qui accepte les 25 actions, lui appartenant dans la société.

Et

Monsieur KOC Cem cède par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit à **Monsieur YAGMUR Musa** qui accepte les 50 actions, lui appartenant dans la société

Les cessionnaires auront à compter de ce jour la propriété des parts cédées, et il aura droit à tous les avantages et bénéfices afférents à l'exercice en cours.

En conséquence, les cédants subrogent les cessionnaires dans tous ses droits et obligations à l'égard de la société, à l'occurrence du montant des parts cédées.

Il est observé qu'il existe aucun titre représentatif des parts cédées, dont la propriété résulte uniquement des statuts et des actes modificatifs

PRIX

Cette cession est consentie et acceptée moyennement le prix de :
Sept cent cinquante Euros (750.00 €).

EXIGIBILITE ANTICIPE EN CAS DE PAIEMENT A TERME

Tout ce qui restera dû par les cessionnaires en principal, intérêts, frais et accessoires deviennent immédiatement et de plein droit exigible, si bon semblant cédant, à défaut de paiement d'une seule échéance et un mois après une sommation de payer résultant d'un simple protêt sans effet

NANTISSEMENT

Pour donner toutes garanties au cédant, les cessionnaires remettent en gage et nantissement au profit du cédant les parts qu'il vient d'acquérir en vertu des présents.

AGREMENT PREALABLE

La présente cession intervenant au profit d'un associé (ou d'un ascendant, descendant, conjoint, héritier pour lequel aucune clause d'agrément statutaire existe), est dispensée d'agrément préalable.

La présente cession intervenant au profit d'un tiers étranger à la société (ou au profit d'un associé, ascendant, descendant, conjoint, héritier si l'agrément est prévu aux statuts) a été soumise à l'agrément préalable des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Une copie de ce procès-verbal certifié conforme par le gérant demeurera annexée aux présentes.

NOUVELLE REPARTITION DES PARTS

Par suite de la présente session, les parts sociales sont réparties comme suit :

- Monsieur YAGMUR Adem Davut cinquante actions, ci 50 actions
- Monsieur YAGMUR Musa cinquante actions, ci 50 actions

SOIT TOTAL DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE 100

DECLARATION

Les cessionnaires reconnaissent avoir pris connaissance du bilan de la société ainsi que des diverses pièces comptables et documents établissant ou permettant d'établir l'actif ou le passif sociaux actuels.

Les cédants déclarent que les parts présentement cédées sont de tout passif.

SIGNIFICATION - MENTION - FORMALITES

Conformément aux dispositions de l'article 1690 C. CIV, la présente session sera signifiée à la diligence du cessionnaire. Mention des présentes est consentie partout ou besoin sera.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront acquittés par les cessionnaires qui s'obligent à leur paiement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent à domicile en leur demeure respective.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que les parts cédées sont représentatives d'apports en nature

Fait en 4 exemplaires

à **ARNOUVILLE** le **30 Janvier 2026**

Dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement et deux pour le Greffe.

Monsieur YAGMUR Adem, Davut
(lu et approuvé)



Monsieur YAGMUR Billal
(lu et approuvé)



Monsieur Cem KOC
(lu et approuvé)



Monsieur YAGMUR Musa
(lu et approuvé)



Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 25/02/2026
Référence d'enregistrement : 2026C9998794958
Mode de paiement : PRELEVEMENT
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE A B C (921308912) et Adem Davut YAGMUR déclarée par Cem KOC

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Adem Davut YAGMUR Né(e) le 28/11/2003 à SARCELLES (95)
1 PLACE DE LA TRAVERSE
VILLIERS-LE-BEL (95)

III - Cédant

SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE A B C (921308912)
70 RUE JEAN JAURES
ARNOUVILLE (95)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 921308912
Désignation : SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE A B C
Adresse : 70 RUE JEAN JAURES
ARNOUVILLE (95)

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON

Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON

Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 30/01/2026

Prix : 250,00 €

Nombre de parts cédées : 25

Nombre total de parts : 100

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : YAGMUR BILLAL
 Adresse : 2 RUE DE LA FONTAINE SAINT NICOLAS 95500 GONESSE
 Nature de la mutation : ACQUISITION
 Date de l'acquisition : 12/11/2022
 Valeur ou prix d'acquisition : 250,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	250,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 0,00 €	
Base taxable retenue	250,00 €	
Taux applicable	0,1 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 25/02/2026
Référence d'enregistrement : 2026C9998794990
Mode de paiement : PRELEVEMENT
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE A B C (921308912) et Musa YAGMUR déclarée par Cem KOC

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Musa YAGMUR Né(e) le 06/09/2004 à SARCELLES (95)
6 RUE CLAUDE MONET
GARGES-LES-GONESSE (95)

III - Cédant

SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE A B C (921308912)
70 RUE JEAN JAURES
ARNOUVILLE (95)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 921308912
Désignation : SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE A B C
Adresse : 70 RUE JEAN JAURES
ARNOUVILLE (95)

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON

Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON

Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 30/01/2026

Prix : 500,00 €

Nombre de parts cédées : 50

Nombre total de parts : 100

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : KOC CEM
 Adresse : 1 PLACE DE LA TRAVERSE 95400 VILLIERS LE BEL
 Nature de la mutation : ACQUISITION
 Date de l'acquisition : 12/11/2022
 Valeur ou prix d'acquisition : 500,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	500,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 0,00 €	
Base taxable retenue	500,00 €	
Taux applicable	0,1 %	
Droits calculés		1,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.